

# Ecole de conduite Warning

## Critère 2.3 :

Règlement intérieur

# Règlement intérieur

Vous allez suivre une formation dans notre centre .Un certain nombre de règles sont à respecter.

## Objet et champ d'application

### Art 1 : Objet

Conformément aux dispositions de l'article L 920-5-1 du code du travail ,le présent règlement intérieur a pour objet :

- \*de fixer les règles a respecter pendant une formation
- \*de préciser l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité
- \*de déterminer les règles relatives à la discipline
- \*d'énoncer les dispositions relatives aux droits de la défense des stagiaires dans le cadre des procédures disciplinaires
- \*d'informer de la nature des sanctions

### Art 2 :Champ d'application

- \*Ce règlement s'applique à tous les stagiaires ,élèves et employés de l'organisme des leur entrée en formation et /ou sur leur lieu de travail
- \*Les dispositions du présent règlement sont applicables non seulement dans l'établissement ,mais également dans ses annexes éventuelles et sur les sites d'examen théoriques et pratiques

## Fonctionnement de la formation

### Art 3 : Horaires

\*Les stagiaires ,élèves et employés sont tenus de respecter les horaires de formation établis par la direction .Ceux-ci peuvent être modifiés en fonction des nécessités de service

### Art 4 : Présence et Absence

\*Chaque stagiaire doit signer une feuille de présence par demi-journée .Toute absence ou retard dot être justifié.

\*Des absences répétées non justifiées pourront faire l'objet d'un avertissement pouvant aboutir après consultation des formateurs et de la direction au renvoi du stagiaire.

\*Les absences répétées non justifiées des stagiaires rémunérés peuvent entrainer des sanctions de l'organisme payeur entrainant la réduction ,voire l'annulation de la rémunération.

### Art 5 :Matériel de bureau et informatique

\*La micro-informatique ,internet ,la photocopieuse ou le téléphone sont à usage professionnelle. Leur utilisation a des fins privées sans l'accord de la direction peut faire l'objet d'une sanction .

### Art 6 : Matériel pédagogique mis à disposition

\*Le stagiaire, élève et employé est tenu de conserver en bon état tout le matériel qui est mis à sa disposition pendant la formation. Il ne doit pas utiliser le matériel a d'autres fins que celles prévues pour le stage et notamment a des fins personnelles sans autorisation. Lors de la fin de formation le stagiaire est tenu de restituer tout matériel

et document en sa possession appartenant a l'organisme de formation .

### Art 7 :Enregistrement

\*Il est interdit ,sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les séances de formation.

### Hygiène et sécurité

#### Art 8 :Dispositions générales

\*En matière d'hygiène et de sécurité ,chaque salarié doit se conformer strictement tant aux prescriptions générales qu'aux consignes particulières qui seront portées a sa connaissances par affiches ,instructions ,notes de service ou par tout autre moyen .

#### Art 9 :Boissons alcoolisées-Drogues

\*Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans l'auto-école en état d'ébriété ou sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiant.

#### Art 10 : Local

\*Pour maintenir un cadre de travail agréable chacun veillera à maintenir le local en ordre et propre .

\*Il est interdit de fumer(ou vapoter) dans le local et dans les véhicules de l'entreprise .

## Art 11 :Téléphone Portable

\*Les téléphones portables doivent être éteints pendant la formation en salle et en véhicule .

## Art 12 :Tenue-Comportement

\*Les élèves et employés doivent adopter une tenue, un comportement et des attitudes corrects ,quel que soit l'endroit.

## Art 13 :Respect d'autrui

\*Le comportement des employés ,des stagiaires doit tenir compte du devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personnalité et ses convictions et ne doit être en aucun cas violent , physiquement ou moralement .

## Art 14 : Règles relatives a la protection contre les accidents

\*Tout employé ,stagiaire ,élève est tenu de respecter les consignes de sécurité .En cas d'accident il prendra toutes les dispositions utiles pour déterminer les responsabilités .

## Art 15 : Règles relatives a la prévention des incendies

\*Tout stagiaire est tenu de respecter scrupuleusement les consignes relatives à la prévention des incendies .

## Art 16 :Obligation d'alerte et droit de retrait

\*Tout stagiaire ayant constaté une défaillance ou une anomalie dans les installations ou le fonctionnement des matériels est tenu d'en informer la direction.

\*Tout accident même bénin doit être immédiatement déclaré à un responsable par la victime ou les témoins.

## Discipline et Sanctions

### Art 17 :Disposition générales relatives a la discipline

\*Tout manquement aux règles relatives au règlement pourra donner lieu à l'application de l'une des sanctions prévues par le code du travail .

### Art 18 :Définition des fautes

°Définition des fautes

\*Une faute est un manquement aux prescriptions du règlement et plus généralement à la discipline de l'établissement .La gravité de la faute ou sa répétition déterminera le choix de sa sanction. La décision sera prise par la Direction.

Fautes graves

Sont notamment considérées comme fautes graves tout manquement aux articles du présent contrat et du règlement intérieur, et particulièrement, sans que cette liste des fautes soit limitative, les agissements suivants :

- Discipline : non-respect des horaires, absence sans autorisation,
- Sécurité : fumer à l'intérieur des locaux ou des véhicules, non-respect des consignes de sécurité.
- Accident : un accident engageant même partiellement la responsabilité du stagiaire,

- Violation d'une des obligations : découlant des conditions et des engagements signés lors de l'inscription : fausse déclaration, permis de conduire ayant perdu sa validité,
- Travail : négligence, désintérêt, manque de participation, insuffisance ou absence de travail.

Cette liste n'est pas exhaustive.

## ART 19 : Nature et échelle des sanctions

Tout comportement considéré comme fautif par la direction pourra, en fonction de sa nature et de la gravité, faire l'objet de l'une des sanctions suivantes :

- Avertissement écrit ;
- Exclusion temporaire ;
- Exclusion définitive ;

L'exclusion du stagiaire ne pourra en aucun cas donner droit au remboursement des sommes payées.

## ART 20 : Droit de la défense

Aucune sanction ne peut être infligée à un stagiaire, employé sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

## ART 21 : Application

Ce règlement entre en application à la date d'entrée en formation.

### Date et signature de la Direction

01 Février 2020

**ÉCOLE DE CONDUITE WARNING**  
AGRÉE 911  
30, place F. Mitterrand - 76290 MONTIVILLIERS  
Tél. 02 35 20 62 02  
SIRET 444 776 629 00016 - APE 8553 Z